

## LU DANS LES ARCHIVES

### Rôle des communautés religieuses qui existaient à Armentières avant la Révolution

Noms des Communautés	Services
Brigittines ou Augustines	Elles tenaient des pensionnaires qu'elles instruisaient.
Brigittins	Ils tenaient un collège dans lequel on était admis gratuitement.
Pénitente	Elles ne rendaient aucun service pour l'instruction de la jeunesse.
Sœurs de Saint-François de Sales	Elles tenaient école, dans laquelle on apprenait à lire, écrire, et tous les ouvrages de femmes.
Sœurs Sainte-Marie du Bleuettes	Elles soignaient les malades (les pauvres gratuitement).
Bleuettes	Même communauté que celle des sœurs Sainte-Marie.
Capucins	Aidaient les prêtres séculiers pour la prédication et la confession.
Sœurs grises	Elles soignaient les malades. A l'époque de la Révolution, un hôpital militaire fut établi dans leur couvent confié à leurs soins.
Bon-fils	Indépendamment des services qu'ils rendaient aux aliénés, il y avait dans leur communauté une école ou un certain nombre d'enfants de la ville soient reçus gratuitement.

A.M.A., référence : 2.078.3.075.15, fonds Révolution Française. ■

## LU DANS LES ARCHIVES

### La Marne et L'Yser

« Tel est le titre d'une organisation d'ex-militaire de la guerre 1914-1918, qui se constitue en notre ville, et dont le but est exercer une surveillance de nuit à l'aide d'anciens combattants et d'accidentés de la guerre. C'est une institution de haute portée morale, donnant toutes garanties sur ses origines et son patriotisme ».

A.M.A., Le Carillon d'Armentières, le dimanche 15 avril 1923. ■

### L'arrivée du gaz à Armentières

« Nous croyons pouvoir annoncer qu'à très bref délai le gaz sera distribué dans les canalisations d'Armentières. Ce sera certainement une importante amélioration dans les conditions de la vie de notre ville, surtout pour la rapide préparation des aliments ».

A.M.A., Le Carillon d'Armentières, le dimanche 8 avril 1923. ■

« De renseignements pris à la meilleure source, il résulte que le gaz eût été distribué cette semaine à Armentières si une fuite considérable n'avait été signalée dans la canalisation qui nous amène le gaz de Lille. Il fallait pouvoir la situer exactement et c'est à quoi la compagnie c'est appliquée. On espère que le retard causé par cet incident dans la reprise de la distribution du gaz ne sera que de courte durée ».

A.M.A., Le Carillon d'Armentières, le dimanche 22 avril 1923. ■

N°156

Mai - Juin 2013 ISSN 1953-6550

## Edito

### Le cimetière Bonjean

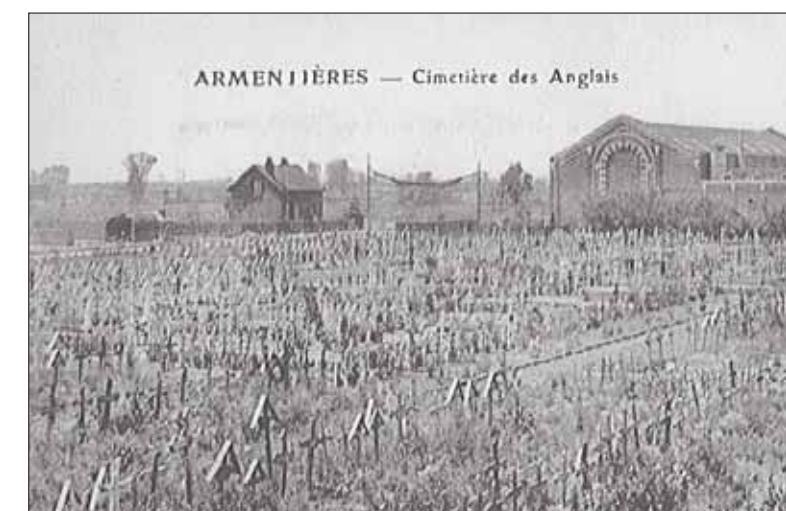
Les premières victimes de la Première Guerre mondiale, aussi bien civiles que militaires, furent inhumées dans le cimetière Bonjean dès octobre 1914, le cimetière communal n'étant plus accessible en raison de la destruction des ponts.

En 1929, l'Imperial War Graves Commission dénombre pour le « Cite Bonjean Military Cemetery » les tombes de :

- 1189 soldats britanniques
- 473 soldats australiens
- 453 soldats néo-zélandais
- 16 soldats canadiens
- 3 soldats belges
- 2 soldats français
- 508 soldats allemands

Le « Bizet Cemetery », le cimetière communal d'Armentières, accueille quant à lui les tombes de 7 soldats anglais. 158 soldats français « morts pour la France » sont également enterrés dans le carré militaire.

Pour en savoir plus sur ce sujet, je vous invite à venir consulter aux archives, les dossiers référencés 853 et 860 qui contiennent des plans, des états nominatifs et de la correspondance relative aux victimes civiles et militaires des deux guerres mondiales.



Le cimetière Bonjean, également appelé « Cimetière des Anglais », après la Première Guerre mondiale.  
Référence : 4 Fi 1359  
(Voir don de Jean-Michel Debruyker).

### ARCHIVES COMMUNALES D'ARMENTIERES

Mairie d'Armentières  
Place du Général de Gaulle  
Horaires d'ouverture :  
du mardi au vendredi de 9h à 12h et l'après-midi sur rendez-vous  
le samedi de 9h à 11h30.  
Fermeture annuelle : la première semaine de février  
Téléphone : 03.61.76.20.97 email : archives@ville-armentieres.fr



➤ La chronique est maintenant téléchargeable sur le site de la ville d'Armentières : [armentieres.fr](http://www.armentieres.fr)

## RECU AUX ARCHIVES

► De la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région :

- Deux bulletins : Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la région. Extrait. Tome 41, 2011, Tome 42, 2012.

► Du Cercle Historique d'Aubers-en-Weppes :

- Un bulletin : Cercle Historique d'Aubers-en-Weppes. Autrefois. N°109, mars 2013.

Nous les remercions.

Don de Jean-Michel DEBRUYKER :

Quatre cartes postales représentant la ville d'Armentières au lendemain de la Première Guerre mondiale : la rue Nationale, le cimetière des Anglais, la rue de l'ancienne gare et la reconstruction d'un immeuble. ■



## LU DANS LES ARCHIVES

### Réglementation de la vitesse des autos dans l'agglomération

« M. le maire de la ville d'Armentières rappelle en date du 9 novembre 1921 concernant la réglementation de la vitesse des automobilistes, dans l'intérêt du public et des automobilistes eux-mêmes :

Article 1<sup>er</sup>. – La vitesse des automobiles, motocyclettes et autres véhicules à traction mécanique ne peut dépasser 15 kilomètres à l'heure dans l'agglomération. Des pancartes placées aux entrées de la ville rappellent aux chauffeurs la vitesse permise.

Article 2. – Les chauffeurs doivent ralentir dès qu'ils aperçoivent ces pancartes et observer, en arrivant à leur hauteur, la vitesse fixée par l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3. – La marche est ramenée à celle d'un homme au pas dans les croisements et les tournants. Les chauffeurs doivent, à cinquante mètres, modérer leur vitesse et actionner leur trompe.

Article 4. – Il est formellement interdit aux chauffeurs de doubler une voiture qui les précède dans les croisements et les tournants.

Article 5. – Les conducteurs d'automobiles doivent tenir constamment la droite de la chaussée, même au cas où le milieu en serait libre, notamment au tournant des rues. Ils ne s'écarteront momentanément que pour éviter un obstacle, en particulier pour doubler un autre véhicule tenant lui-même sa droite.

D'une façon générale, les conducteurs doivent prendre une allure modérée toutes les fois que les exigences de la circulation les obligent à raser les trottoirs, quand ils dépassent une autre voiture ; ils doivent avertir du geste le conducteur de ce véhicule de leur intention de reprendre leur droite après l'avoir dépassé. »

A.M.A., Le Carillon d'Armentières, le dimanche 26 août 1923. ■

## FORMULES DE POLITESSE D'UN AUTRE TEMPS :

19 juin 1738 :

« Messieurs, Vôtre très-humble et très obéissant Serviteur, »

11 octobre 1704 :



3 juin 1750 :

« Nous sommes, MESSIEURS, vos affectionnez Serviteurs, Les Baillis des Etats de Lille. »

A.M.A., référence : EE10. ■

## LU DANS LES ARCHIVES

### Les rivages de la Lys à l'époque de la Révolution française...

«4ème bureau N° 128



A Messieurs les Présidents et administrateurs du District de Lille.

Supplient très humblement les maires et officiers municipaux de la ville d'Armentières, district de Lille, département du Nord. Disant que les habitants de cette ville leur portent sans cesse des plaintes sur ce que les deux rivages ne sont point renfermés par des gardes foux. Que les étrangers fréquentant plutôt cet endroit que tous autres du regard a ce que les bateaux qui y sont amenés sont chargés de marchandises, qui est de leur intérêt particulier de visites et d'y prêter leurs soins, que ne connaissant point le local de la ville vont s'y précipiter, qu'aussi il arrive assez fréquemment que pendant l'obscurité de la nuit, nos habitans y périssent, puisque l'on peut faire nombre que depuis dix ans d'ici, il s'est trouvé au moins vingt personnes de noyées, tant étrangers que de la ville. La commune connaissant le grand avantage que procurent en cette ville les deux rivages pour le commerce et qui favorisent infiniment les marchés de grains venant du bas-artois et par leurs grandes abondances en cette denrée. Cette ville approvisionnait en partie toute la province et celle du Haynaut pendant le cours de la disette des grains. Mais aussi, ils connaissent parfaitement combien ils sont dangereux et combien le public est journellement exposé, ne désirant rien tant que de le mettre à l'abri de ces sortes d'inconvenients qui pourraient encore en résulter. Ils ont cru devoir mettre la matière en délibération, la commune assemblée à cet effet, il fut délibéré le dix-huit du premier mois qu'il sera fait des gardes foïes tout le contour des deux rivages de cette ville, à l'instar de ceux du rivage du haut à Lille dont copie est ici jointe, et qu'avant d'y faire travailler, il serait dressé procès verbal de à que ces gardes foïes pourraient coûter par le procès

verbal du sieur Dewarlez maître ferronnier à Lille dont copie est aussi ci-jointe. Il résulte que ces frais pourraient se monter tout compris, à la somme de deux mille cent quarante-deux florins seize patars. Que cet ouvrage sera cependant donné au rabais, au moins disant, par atterminaisons de payement.

Cette construction tant d'utilité publique d'où il ne peut en résulter qu'un bien-être général, et comme la commune ne peut la faire sans votre avis conformément à l'article cinquante-six des lettres patentes du Roy site un décret de l'assemblée nationale, pour la constitution des municipalités, données à Paris au mois de Décembre mille sept cent quatre-vingt-neuf registrées en Parlement le deux Janvier suivant et celui d'obtenir l'approbation du Directoire du Département en conformités des dites lettres : sujet du pourquoi ils ont leur très humble recours vers votre autorité et justice.

Messieurs

Ce considéré, il vous plaise accorder votre avis pour la construction des gardes foïes tout le contour des deux rivages de cette ville pour sur je lui obtenir l'approbation du Directoire du Département à l'Effet requis implorant ... étaient signés, Ghesquiere maire, Boidin, ant. ig. Delangre, JBJ Delebois, De Lattre, P.L Delangre et Alexandre Parent. »

A.M.A., référence : I.813, fonds Révolution Française. ■